



# SURENCHERE SUR UN COMPROMIS VENTE SIGNE

Par **edlang22**, le **26/01/2012** à **09:54**

Bonjour,

J'ai signé un compromis de vente à la date de liquidation prévue. Les 10 % ont été versés et encaissés.

15 jours après la date limite de liquidation, une personne vient de surenchérir dans une autre agence. On me demande de revoir alors le prix que j'avais signé pour l'achat de ce bien. Pouvez-vous me dire si je dois le faire car il me semble que dès lors que j'avais signé le compromis cela équivalait à un acte de vente entre les deux parties.

Cordialement.

Par **youris**, le **26/01/2012** à **11:03**

bjr,

tout à fait le compromis de vente vaut vente car signifie que le vendeur et acheteur sont d'accord sur le prix.

qui vous demande de revoir le prix l'agence ?

si c'est l'agence ce n'est pas très légal et vous n'avez aucune obligation de le faire.

posez la question en charge de la vente.

cdt

Par **edlang22**, le **26/01/2012** à **13:32**

C'est l'adjudicateur qui nous a demandé de faire une autre proposition. Le problème est que mon mari ayant obtenu son prêt par la banque puisque l'agence m'avait confirmé que l'affaire était pour nous, il a fait sa démission auprès de son employeur et c'est engagé avec une personne qu'il devait recruté.

Merci de votre réponse